### Conseil Départemental du Loiret

## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

Ref: 75748

#### ARRETE Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant diminution de la capacité d'accueil du Lieu de Vie et d'Accueil « Le Moulin Grimault » situé 86 vieille route de Noyers - 45260 NOYERS et géré par l'association « Point de suspension » domiciliée 1 Impasse des Pivoines - 91220 PLESSIS-PÂTÉ

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L222-5, L312-1 et suivants, L311-4 à L311-8, L313-1 et suivants, L313-163 à L313-25 ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code civil relatif à l'assistance éducative ;

**Vu** le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L. 312-1 du CASF ;

Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du 24 juin 2022 portant adoption du Schéma départemental de cohésion sociale 2022-2026 ;

**Vu** l'arrêté consolidé du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu le récépissé de déclaration de création de l'association « Point de Suspension » en date du 12 juin 2019 de la Préfecture de l'Essonne mentionnant la date de déclaration de constitution de cette dernière au 31 mai 2019 ;

Vu les statuts de l'association « Point de Suspension » en date du 22 mai 2019 ;

**Vu** le procès-verbal de l'Assemblée générale de l'association « Point de Suspension » en date du 02 août 2019 portant modification des personnes en charge de l'administration de l'association « Point de Suspension » ;

Vu le récépissé de déclaration de modification de l'association de la Préfecture de l'Essonne en date du 06 août 2019 mentionnant les changements au niveau des dirigeants déclarés le 04 août 2019 ;

# Conseil Départemental du Loiret REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU LOIRET

Vu la visite de conformité en date du 12 février 2020 et le procès-verbal correspondant signé le 18 février 2020 ;

**Vu** le courriel en date du 4 juin 2024, de Madame GUENOT en sa qualité de Coresponsable du Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) « Le Moulin Grimault », indiquant leur volonté de réduire la capacité d'accueil du LVA à 6 places ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux.

#### <u>Arrête</u>

Article 1er - L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'association « Point de Suspension », dont le siège social est situé 1 Impasse des Pivoines - 91220 PLESSIS-PÂTÉ, pour la création d'un Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) passe de 7 à 6 places à compter du 1er juin 2024, pour enfants et adolescents âgés de 9 à 18 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Loiret et ayant des difficultés sociales, familiales, scolaires et/ou psychologiques. La date d'autorisation est inchangée.

Article 2: L'autorisation globale reste accordée pour une durée de 15 ans à compter du 18 février 2020 soit le 18 février 2035. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association « Point de Suspension »

N° FINESS: 45 002 255 3 (numéro provisoire créé par la DRDJSCS Centre-Val de Loire dans l'attente de la création FINESS par la DRDJSCS Région IIe de France).

Adresse: 1 Impasse des Pivoines - 91220 PLESSIS-PÂTÉ

Statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

### Conseil Départemental du Loiret

## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU LOIRET

Etablissement : « Le Moulin Grimault » (Lieu de Vie et d'Accueil)

N° FINESS: 45 002 256 1

Adresse : 86 vieille route de Noyers - 45260 NOYERS Catégorie établissement : 175 (Foyer de l'Enfance) Agrégat de catégorie : 4501 (Aide Sociale Enfance)

Discipline : 912 (Hébergement social pour enfants et adolescents) Mode de fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Clientèle: 809 (Autres enfants, adolescents)

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS LE 2,5 JUIN 2024

Pour le Président et par délégation,

Romaric GUYON, Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

#### Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies